

**MAILLAGE URBAIN ET RURAL**  
**Aménagement d'espaces publics**  
« Cœurs de Village », Agglomérations,  
Pôles de centralité et pôles d'animation

23

**Objectifs**

- Contribuer au renforcement du « vivre ensemble »
- Renforcer l'attractivité du commerce de proximité
- Valoriser les espaces patrimoniaux notamment dans un objectif d'attractivité touristique

**Contenu**

Les espaces publics constituent des lieux fonctionnels qui répondent à des pratiques sociales favorisant le « vivre ensemble ». Lieux de vie, ils sont supports de rencontres, de détente, d'animations ou de découverte du patrimoine. Ce sont également des lieux de rassemblement pour des événements, des manifestations publiques.

Les espaces publics s'insèrent dans un tissu urbain complexe qui articule différentes fonctions, différents publics, diverses ambiances. La Région doit favoriser par son intervention un traitement qualitatif, sobre, adapté à l'identité des lieux et qui prennent en compte l'impact sur l'environnement de l'entretien des espaces.

Ainsi, la Région prend en considération l'usage des espaces avec trois cibles spécifiques :

- Les espaces publics **favorisant le lien social** : espaces de centralité aménagés en espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux.
- Les espaces valorisant **l'animation commerciale** : places de marchés, placettes, halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes. Une attention particulière sera portée aux projets innovants tels que les abords des épiceries sociales et les cafés associatifs
- Les espaces contribuant à la **valorisation du patrimoine** : abords de monuments ou sites enregistraient une fréquentation touristique significative, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5km), sites Unesco,...

La Région déterminera en amont du dispositif contractuel les priorités spécifiques au territoire en accord dans un dialogue avec les acteurs locaux.

**Maitres d'ouvrage**

- Communes
- Communautés de communes
- Communautés d'agglomération

**Financement régional**

**Dépenses éligibles :**

- Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « postiches ». L'espace public pourra inclure des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée.
- Traitement végétal des surfaces
- Equipements (mobilier urbain, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...)
- Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public
- Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public
- Honoraires (architectes - paysagistes, coordonnateur sécurité)

### **Taux de subvention :**

#### Pour l'aménagement de l'espace public

- A hauteur de 30 % + bonification de 10 % si le projet comporte des clauses d'insertion ou se réalise dans le cadre de chantiers d'insertion
- Plancher de subvention par projet : 20 000 €
- Plafond de dépenses par projet : 250 000 €

## Modalités

### Articulation avec le « projet de vie » de la commune :

- Démonstration de l'inscription de l'opération dans un projet global de développement communal

### Qualité urbaine et paysagère :

- Recours à un architecte paysagiste DPLG ou école supérieure du paysage de la définition du programme à la livraison du chantier. Devront être associés à l'élaboration du projet les agents des services techniques qui assureront l'entretien.
- Production d'une analyse de l'insertion/connexion de l'espace public dans le tissu urbain et autres espaces publics
- Avis de l'ABF quand la réglementation l'impose et respect de la réglementation en vigueur pour les communes de « sensibilité archéologique »

### Préservation de la biodiversité/gestion des eaux pluviales

- Gestion durable des espaces publics (commune engagée dans : plan 0 pesticide ou plan de gestion différenciée, finançables au titre de l'action biodiversité du Contrat). S'agissant des communes en agglomérations, pôles de centralité ou pôles d'animation, sous réserve de leur engagement dans un Plan de gestion différenciée des espaces verts conduisant vers le 0 pesticide.
- Utilisation d'espèces rustiques (résistantes aux maladies) et adaptées au climat et au sol, économes en eau, à l'exclusion d'espèces invasives. Dans le cas de plantations de haies, recours à des plantes bocagères ou champêtres.
- Aménagements perméables du sol (sauf argumentaire démontrant les contraintes techniques, telles circulations PMR, obligeant un traitement imperméable : dans ce cas, au moins la moitié des surfaces traitées devra être perméable)

### Sobriété énergétique

- Démonstration d'un choix d'équipements d'éclairage public économes et selon un nombre adapté aux usages

### Favoriser les circulations douces dans l'espace public et vers l'espace public

- Accessibilité des personnes à mobilité réduite
- Justification de la prise en compte des modes doux : continuités assurées

Concertation des habitants : Le dossier devra montrer selon quel mode de concertation les habitants ont été associés au projet



## Indicateurs d'évaluation

### INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nb de projets bonifiés PCET

### INDICATEURS SPECIFIQUES

- Nombre d'opérations réalisées
- Nombre de communes engagées dans la gestion durable des espaces verts (plan 0 pesticide ou plan de gestion différenciée)
- Classement par typologie (animation commerciale/espaces de convivialité ou de rencontres/valorisation du patrimoine)